



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFEMONT

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

2026-035

ARRETE DU MAIRE

Circulation et stationnement Renouvellement de réseau électrique BT aérien - Allée des Mésanges -

Le Maire de la commune de Bouffémont ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de la Police Municipale ;

Vu le Code de la route en vigueur, et notamment les articles R 417/9, 10, 11, 12 et 13 réglementant le stationnement de tout véhicule à l'arrêt et sa mise en fourrière en cas d'infraction ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté n° 2017-103 réglementant le stationnement sur l'ensemble de la Commune de Bouffémont ;

Vu la demande par l'entreprise CORETEL, 26 avenue de l'île Saint Martin 92894 Nanterre cedex pour le compte de ENEDIS 4-6 Rue des Chauffours 95016 Cergy Pontoise Cedex pour réaliser des travaux de :

- Renouvellement de réseau électrique BT aérien
- Allée des Mésanges

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de cette voie pendant la période des travaux ;

Considérant que la réalisation des travaux aura lieu :

- **Du 07 avril au 07 mai 2026**

Considérant qu'il y a lieu de prescrire toute mesure utile afin d'assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour la réalisation des travaux susvisés :

- L'entreprise CORETEL est autorisée à exécuter les travaux de renouvellement de réseau électrique BT aérien
- Allée des Mésanges
- **Du 07 avril au 07 mai 2026**

Article 2 : Le stationnement sera considéré comme gênant, de part et d'autre des travaux. Les véhicules dont le stationnement sera considéré comme gênant seront mis en fourrière conformément aux lois et réglementations en vigueur

Article 3 : Il sera créé une restriction de la circulation sur la rue Francois Mitterrand, et la rue des Tonneliers. La circulation pourra être alternée manuellement en cas de besoin.

Article 4 : L'entreprise chargée de l'exécution des travaux devra mettre en place et maintenir en état, de jour comme de nuit, une signalisation temporaire de chantier réglementaire.

Article 5 : Le passage des piétons et le passage des véhicules des riverains et de secours devront être maintenus en permanence pendant toute la durée du chantier.

Article 6 : La fourniture, la pose et l'entretien des panneaux indiquant les dispositions instituées par le présent arrêté seront à la charge de l'entreprise **CORETEL** chargée des travaux. La signalisation du chantier sera conforme aux arrêtés interministériels du 5 et 6 novembre 1992 sur la signalisation routière. L'arrêté devra être affiché sur site **7 jours avant le commencement des travaux**.

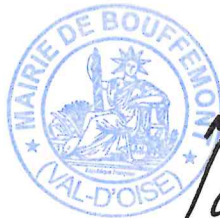
Article 7 : Les agents évoluant sur le chantier seront porteurs d'un vêtement de signalisation à haute visibilité conforme à la norme EN 471 de classes 2 ou 3. Toutefois les intervenants de courte durée peuvent se contenter d'un vêtement de classe 1.

Article 8 : Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate des travaux et les frais seront à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

Article 9 : Le présent arrêté sera après accomplissement des formalités de publicité, transmis pour information et exécution au Commandant de brigade de la Gendarmerie de Domont, au pétitionnaire. **Un affichage sera effectué sur les lieux concernés par le présent arrêté.**

Article 10 : Mme la Directrice Générale des Services, Mme la Directrice des Services Techniques, le Commandant de brigade de la gendarmerie de Domont, les Agents de Police Municipale de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouffémont, le 17 mars 2026



Le Maire
Michel LACOUX